Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260309-2026030908-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2026
Date d'affichage : 2 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 0
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, HELLIO Michel, ETIENNE Brigitte, JACQUELIN Nadine, STRUGAREK Jean-Luc, MORIN Marie-Noëlle, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, GAUDU Fabienne, ROUXEL Jérôme, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : HAMON Sandrine, excusée ; OISEL Julien.
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2026-03-09-08 : Domaine et patrimoine – Baux logement et commerce restaurant du centre – Approbation et autorisation de signature

Dans le cadre de la réhabilitation du restaurant du centre, situé 3 place de l'église, en une partie commerce et un logement à l'étage, il est rappelé au Conseil municipal que :

- par délibération du 20 octobre 2025, concernant le pas de porte du restaurant :
  - le loyer mensuel est fixé à 1 800 €
  - une remise de 75 % les 6 premiers mois et de 50 % les 6 mois suivants est accordée
  - l'actualisation du loyer est prévue le 13ème mois en référence à l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC)
- par délibération du 16 février 2026, concernant le logement :
  - le loyer mensuel est fixé à 550 euros

Les baux devant prendre effet au 1er avril 2026 et l'ensemble des élus ayant été destinataires des projets, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver les projets de baux commercial et d'habitation concernant l'immeuble propriété de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les baux ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 11 mars 2026
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor